



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N°07/DAJR/2018 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LES VIDES DU COLLECTIF DES JEUNES POUR LE CARNAVAL DE GOUREAU SOUS COUVERT DE L'ASSOCIATION WE PLI LWEN DU 10 AU 14 FEVRIER 2018 DANS LE BOURG

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le courrier de l'association Wè Pli Lwen du 29 janvier 2018, s'agissant de l'organisation des Vidés du collectif des jeunes pour le carnaval de Goureau, du samedi 10 février au mercredi 14 février 2018 dans le bourg,

Considérant que, dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet événement afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Les Vidés se dérouleront du samedi 10 février 2018 au mercredi 14 février 2018, de 15 h00 à 21h00 et le vidé en pyjama le mardi 13 février 2018 de 05h00 à 08h00.

ARTICLE 2 –

L'itinéraire des vidés du samedi 10, dimanche 11, lundi 12 et mercredi 14 février est le suivant :
Départ chemin Saint-Domingue → Goureau- →RD 15 bis→ RN4 → Croix-Mission → Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre →Rue de la République → Rue Eugène Maillard → Croix-Mission → RN 4 → RD 15 Bis → Place des Fêtes → Goureau→ Arrivée chemin Saint-Domingue.

L'itinéraire du vidé en pyjama du mardi 13 février est le suivant :

Places des Fêtes → RD 15 bis → RN4 → Croix-Mission → Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Rue Eugène Maillard → Croix-Mission → RN 4 → RD 15 Bis → Arrêt Place des Fêtes.

ARTICLE 3 –

Lors des défilés, la circulation sera temporairement interrompue dans les deux sens. Les organisateurs prendront toutes les mesures pour barrer les voies de circulation et lever les barrages après le passage du défilé.

ARTICLE 4 -

Les défilés seront encadrés par un véhicule ouvreur à l'avant et un véhicule suiveur à l'arrière, ainsi que par des signaleurs, vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de téléphones portables pour aviser les secours, en cas de besoin.

ARTICLE 5 -

La Place des Fêtes sera mobilisée pour servir si besoin est de poste de secours avancé et d'espace pour évacuation hélicoptée.

ARTICLE 6 -

La Route Nationale 4 est définie comme itinéraire de dégagement afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera publié, inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché sur le périmètre de la manifestation par les organisateurs.

Il sera notifié au représentant du collectif des jeunes pour le carnaval de Goureau et /ou à l'association Wè Pli Lwen, et communiqué au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph, pour exécution, ainsi qu'au Chef de la police Municipale de Saint-Joseph.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 FEV. 2010



Pour le Maire,
et par délégation
le 2^{ème} adjoint

Jeannette CRAMER